

RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2022

Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches et décrétant une tarification à ces fins

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de D'Autray a adopté le règlement 243, ayant pour titre : « Règlement décrétant l'entretien des barrages sur les cours d'eau Point-du-Jour et branches, Saint-Joseph et branches, Saint-Jean et branches et Saint-Antoine et branches et décrétant une tarification à ces fins »;

ATTENDU QUE ledit règlement stipule que les propriétaires déclarés sont respectivement responsables du paiement de la taxe spéciale suivant un mode par tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 9 août 2022 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement 121-2022 ayant pour titre « Règlement sur la perception des taxes dues pour l'opération et l'entretien des barrages », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Sont assujettis au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification les propriétaires déclarés usagers de l'eau de la rivière Saint-Joseph, le tout conformément à ce qui suit :

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
Éric Bonin	563, Petit-Bois-D'Autray Lanoraie J0K 1E0	2597-67-7436	2 000 \$
Ferme C et R Tarte (2433-7529 Québec inc.)	548, Petit-Bois-D'Autray Lanoraie J0K 1E0	2500-78-9187	2 000 \$
Les Productions Magiric inc.	3535, avenue des Perron Auteuil Laval H7J 1A3	2797-98-5189	2 000 \$
Ferme D & C Turcot SENC	801, rue Jean-Bourdon Lanoraie J0K 1E0	2897-86-0417	2 000 \$
TOTAL			8 000 \$

ARTICLE 3

Sont assujettis au paiement d'une taxe spéciale suivant un mode par tarification les propriétaires déclarés usagers de l'eau de la rivière Saint-Jean et Saint-Antoine, le tout conformément à ce qui suit :

CONTRIBUABLE	ADRESSE POSTALE	MATRICULE	MONTANT
Ferme O. Giguère & Fils inc.	120, chemin Lavaltrie Lavaltrie J5T 3J6	2186-89-7776	2 272,73 \$
Ferme Guy Champagne inc.	75, Saint-Jean-Baptiste Lanoraie J0K 1E0	2289-76-1172	2 272,73 \$
Gazonnière Lavaltrie Alexandre St-Louis	124, Point-du-Jour Sud Lavaltrie J5T 3P3	2493-20-1347	2 272,73 \$
Ferdinand Hervieux inc.	155, Saint-Jean-Baptiste Lanoraie J0K 1E0	2187-76-0357	2 272,73 \$

Canneberges Schneider inc.	351, Point-du-Jour Sud Lavaltrie J5T 3P2	2089-95-1554	2 272,73 \$
Maxi-Sol inc. Francis Desrochers	145, Chemin Landry Saint-Paul J0K 3E0	2390-72-6446	2 272,73 \$
Frank Racz inc.	205, rang Saint-Charles Saint-Thomas J0K 3L0	2289-10-2489	2 272,73 \$
TOTAL			15 909,09 \$

ARTICLE 4

La taxe spéciale prévue au présent règlement est payable dans les trente (30) jours de la date d'envoi d'un compte à cet effet aux propriétaires assujettis à telle taxe. Tout montant impayé porte un taux d'intérêt de 7 % annuellement et d'une pénalité de 0,5 % mensuellement jusqu'à concurrence de 5 % annuellement.

ARTICLE 5

Est également assujetti au paiement d'une taxe spéciale égale au double de la tarification fixée pour chacun des cours d'eau mentionnés au présent règlement, tout propriétaire déclaré usager de l'eau de l'un ou l'autre de ces cours d'eau dont la déclaration d'intention ou l'usage effectif de l'eau sont ultérieurs au 9 août 2022.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION		
Règlement 121-2022		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	9 août 2022
4.	Adoption du règlement (résolution 2022-09-320)	6 septembre 2022
3.	Avis public et certificat de publication	8 septembre 2022
4.	Entrée en vigueur	8 septembre 2022

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire